

SPREP IRC CATALOGUING-IN-PUBLICATION DATA

Action Plan for Managing the Environment
of the Pacific Islands Region : 2005 – 2009.
- Apia, Samoa : SPREP, 2005.

22 p. ; 21 cm.

ISBN: 982-04-0284-0

1. Conservation of natural resources – Oceania.
2. Environmental policy – Oceania. 3. Environmental
protection – Oceania. I. Pacific Regional Environment
Programme.

333.72099

Cover, designs and layout

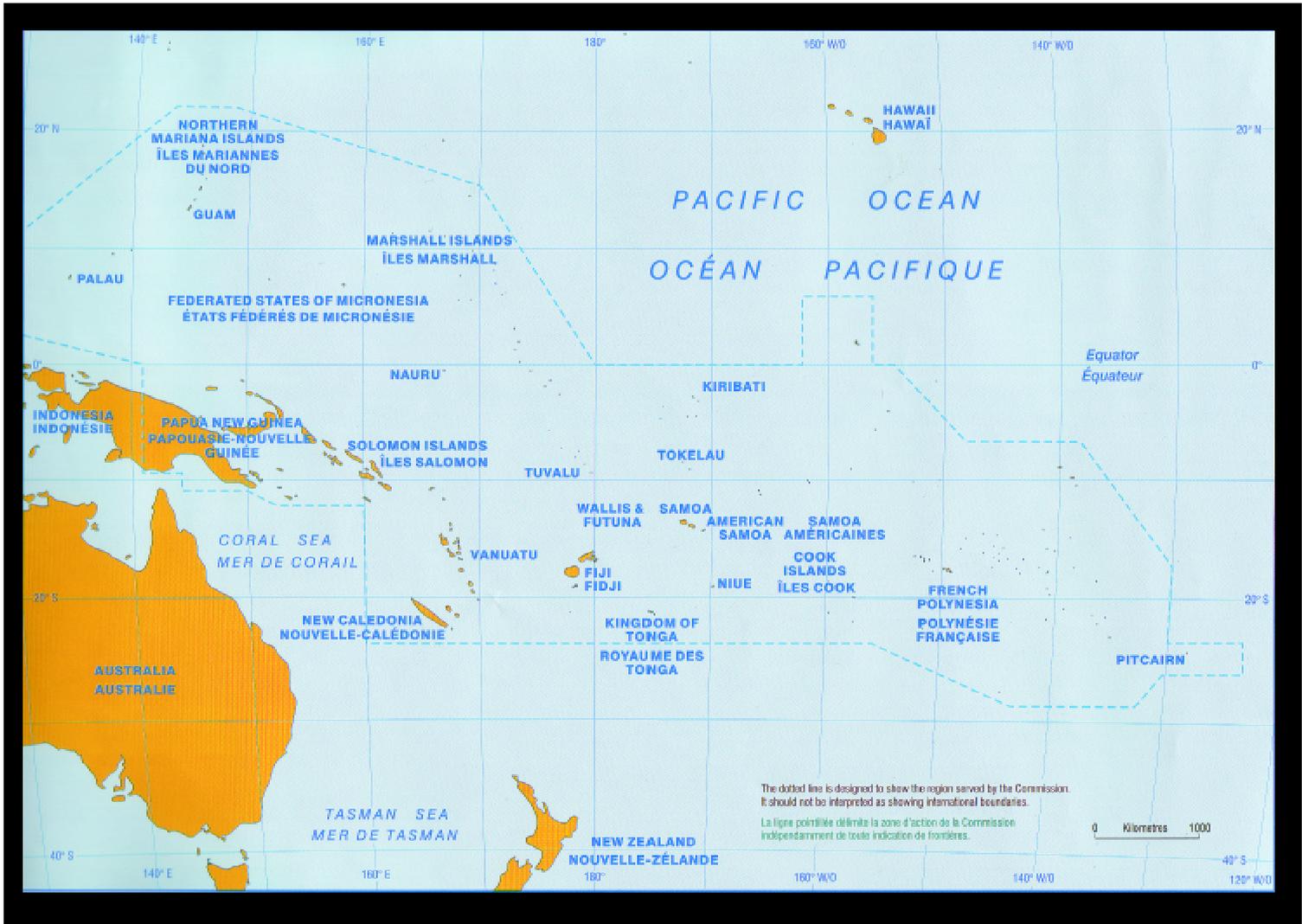
Fatu Tauafiafi, Coral Sands Management (Samoa) Ltd.

Cover concept

Back cover depicts Pacific traditional subsistence living in the past. But now in the early years of the 21st century, living in its simplicity is no longer isolated from the world's many influences. Front cover shows 'that' global influence and the work of organisations like SPREP in fighting to preserve the environment and way of living for the peoples of the Pacific. The world has changed and the Pacific's traditional way of living has to change in order to survive. By teaching its younger generation, SPREP and other environmental stakeholders, are giving future generations a fighting chance by imparting tools, methodology, skills and knowledge to preserve today's environment for future generations to enjoy.

PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DE ENVIRONNEMENT
DANS LA RÉGION PACIFIQUE
2 0 0 5 – 2 0 0 9





AVANT-PROPOS

Ce document présente le Plan d'action du Programme régional océanien de l'environnement pour la période 2005-2009.

Le Plan d'action représente l'ordre du jour régional concernant la gestion de l'environnement des pays insulaires océaniques. Il incarne la vision partagée par les Membres du PROE quant à la gestion à long terme de leur environnement commun dans la perspective du développement durable. C'est le principal outil de planification qui définit les domaines d'intervention et priorités d'ensemble de la région. Les Programme stratégiques du PROE et le Programme de travail et le budget annuels doivent être lus en parallèle avec ce Plan d'action.

La 14^e Conférence a reconnu le rôle central que joue le Plan d'action dans l'établissement des priorités et l'orientation du travail du PROE et du Secrétariat. Elle a noté avec satisfaction le bilan d'exécution du Plan d'action 2001-2004 ainsi que le besoin d'élaborer un nouveau Plan d'action pour la période 2005-2009 et est convenue de la procédure à suivre à cet égard. Les Membres ont mené des consultations dans les pays et les collectivités et transmis leurs conclusions au Secrétariat. Des consultations ont été menées entre le Secrétariat et un vaste groupe représentatif de Membres, conformément aux décisions de la 14^e Conférence du PROE, et un atelier régional auquel tous les Membres étaient invités a été organisé pour examiner et valider les résultats du bilan d'exécution ainsi que le projet de nouveau Plan d'action en vue de son approbation par la 15^e Conférence du PROE.

Le Plan d'action a été approuvé à la 15^e Conférence du PROE qui s'est tenue en Polynésie française en septembre 2004. Les Membres du PROE doivent assumer la responsabilité de sa mise en œuvre pour le bien des peuples de notre région. Je recommande ce Plan d'action à tous les Membres et partenaires du PROE.



Mr Andrew Bignell
Manager – International Relations, Department of Conservation
Government of New Zealand
Vice-Chair of 15th SPREP Meeting

MATIÈRES

	AVANT-PROPOS	5	
1.	INTRODUCTION	7	
2.	CONTEXTE D'EXÉCUTION	8	
3.	VISION	9	
4.	BUTS	9	
5.	DOMAINES PRIORITAIRES ET RÉALISATIONS DU PROE	10	
	5.1	GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	10
	5.2	PRÉVENTION DE LA POLLUTION	12
	5.3	CHANGEMENTS CLIMATIQUES, VARIABILITÉ DU CLIMAT, ÉLEVATION DU NIVEAU DE LA MER ET APPAUVRISSEMENT DE LA COUCHE D'OZONE	14
6.	QUESTIONS INTERSECTORIELLES	16	
	6.1	POLITIQUE, PLANIFICATION ET PARTENARIATS INTÉGRÉS	16
	6.2	SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET RAPPORTS SUR L'ENVIRONNEMENT	17
	6.3	ACCORDS ET PROCESSUS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT	18
	6.4	FORMATION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES	18
	6.5	SENSIBILISATION DU PUBLIC ET ÉDUCATION	19
	6.6	GESTION DES CONNAISSANCES	19
7.	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	20	
	7.1	STRATÉGIE DU SECRÉTARIAT AXÉE SUR LES PROGRAMMES	20
	7.2	PROFILS DES PAYS	20
	7.3	APPROCHES HARMONISÉES	20
	7.4	PARTENARIATS	21
	7.5	COOPÉRATION ENTRE LES MEMBRES	21
	7.6	COMMUNAUTÉS LOCALES	21
	7.7	FINANCEMENT DURABLE	22
	7.8	MÉCANISMES DE SUIVI ET DE RAPPORTS	22

1. INTRODUCTION

Ce document présente le Plan d'action du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) pour la période 2005-2009. Ce plan est la propriété des Membres du PROE et de leur Secrétariat. Ces Membres sont : Samoa américaines, Australie, Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, France, Polynésie française, Guam, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Niue, Îles Mariannes du Nord, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tokelau, Tonga, Tuvalu, États-Unis d'Amérique, Vanuatu et Wallis-et-Futuna.

Le PROE a été créé en temps qu'organisation intergouvernementale en 1993. Selon la *Convention portant création du PROE*, il a pour mission de promouvoir la coopération dans la région du Pacifique et de prêter son concours en vue de protéger et améliorer l'environnement de celle-ci ainsi que de pérenniser le développement pour les générations actuelles et futures. Cette mission est réalisée grâce à un Plan d'action adopté à intervalles plus ou moins réguliers par la Conférence du PROE et fixant les stratégies et objectifs de l'organisation. À partir de ces stratégies et objectifs généraux, le Secrétariat prépare ses stratégies de programmes et ses programmes de travail et budgets annuels détaillés afin de soutenir les priorités nationales, régionales et mondiales et d'aider les Membres à atteindre les objectifs du Plan d'action.

Ce plan d'action a été approuvé à la 15^e Conférence du PROE qui s'est tenue à Tahiti en septembre 2004. Schéma directeur des activités de gestion environnementale menées par les Membres et le Secrétariat pendant la période concernée, il est conçu comme un outil essentiel pour toute personne, organisation ou organisme de développement qui œuvre en faveur de l'environnement ou de la gestion des ressources naturelles du Pacifique ou s'y intéresse.

2. CONTEXTE D'EXÉCUTION

Les pays et territoires insulaires membres du PROE se distinguent par leurs caractéristiques physiques, leur isolement, leur exposition et leur vulnérabilité extrêmes. Ils comptent environ 7 millions d'habitants parlant plus de 2 000 langues différentes et vivant sur de petites terres émergées parsemant le vaste océan Pacifique.

Les pressions socio-économiques et les risques naturels et anthropiques ont par ailleurs exacerbé les vulnérabilités de la région. Celle-ci est confrontée à des ressources limitées, à une dépendance vis-à-vis des importations, à une démographie et une urbanisation croissantes, à un approvisionnement en eau menacé, à des coûts de transaction élevés, à une administration et une infrastructure coûteuses et à des capacités institutionnelles et des marchés nationaux limités.

L'endémisme et la diversité biologique y sont élevés tandis que le nombre d'espèces y est relativement faible. La capacité des sols et des ressources terrestres à faire face aux pressions du développement est limitée. Les risques élevés d'extinction d'espèces et de dégradation des communautés écologiques et des ressources terrestres nuisent à la qualité de vie des collectivités.

Les instruments de haut niveau suivants sont particulièrement pertinents dans le contexte du Plan d'action : Action 21, Programme d'action de la Barbade pour les petits États insulaires en développement (1994), évaluations nationales en vue du bilan du Programme d'action de la Barbade (2003), Plan d'application de Johannesburg, 14 initiatives/partenariats de Type II pour le Pacifique insulaire, initiatives de Type II du SMDD, Synthèse régionale en vue du bilan du Programme d'action de la Barbade 2003, décisions des dirigeants du Forum du Pacifique, décisions ministérielles et décisions des représentants officiels lors de la Conférence du PROE, Plans et stratégies nationaux de développement durable, soumissions du Pacifique aux conférences des parties à des conventions mondiales et Objectifs du Millénaire pour le développement.

Pour s'acquitter de la mission du PROE, ce Plan d'action privilégiera les priorités environnementales permettant de parvenir au développement durable, en améliorant les partenariats, la coordination, la recherche et l'utilisation efficaces des ressources financières, et en étant résolument axé vers sa mise en œuvre pratique.

3. VISION

Des Océaniens mieux à même de planifier, protéger, gérer et utiliser leur environnement aux fins du développement durable.

4. BUT

Atteindre les objectifs définis dans le Plan d'action pour les domaines prioritaires et les questions intersectorielles.



5. DOMAINES PRIORITAIRES ET RÉALISATIONS DU PROE

5.1 GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

La gestion et la conservation durables des écosystèmes terrestres, côtiers et marins des îles du Pacifique restent une priorité. Elles visent à préserver la biodiversité terrestre, côtière et marine, à protéger les espèces menacées prioritaires et à réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes et des organismes vivants modifiés et à améliorer la capacité à faire face aux défis menaçant les écosystèmes dont ils dépendent. Elles reconnaissent également les liens avec la gestion efficace d'autres ressources, telles que la terre, l'eau et les ressources non vivantes.

La majorité des terres du Pacifique sont détenues par les collectivités et la protection de la diversité biologique et la gestion durable des ressources nécessitent donc la participation de leurs propriétaires et utilisateurs. Les enseignements tirés dans la région au cours des cinquante dernières années en matière de gestion des zones protégées confirment le bien-fondé de cette approche. Les services destinés aux communautés seront donc axés sur le renforcement des capacités et les autres mesures incitatives bénéficiant le plus d'une approche régionale. Des conseils juridiques et techniques et des interventions directes seront fournis dans des domaines particuliers, dont le développement de la planification de la gestion des ressources, la mise en œuvre des programmes et les écosystèmes, l'accès et le partage des bénéfices, les connaissances écologiques traditionnelles et leur protection et la gestion et le suivi des espèces et des menaces. Les interventions seront menées à la demande des pays et nécessiteront des consultations et une planification participative minutieuse et, pour les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement associés, devront être conformes aux programmes d'action pertinents.

INSTRUMENTS PERTINENTS

Législation, plans, politiques et rapports d'évaluation nationaux dont les plans d'action stratégique nationaux sur la diversité biologique	Plan d'action sur les zones humides (1999)
Plan d'action régional sur les ressources hydriques	Protocole d'accord RAMSAR/PROE et programme de travail conjoint
Stratégie d'action pour la conservation de la nature 2003-2007	Stratégie de conservation de l'avifaune pour la région Pacifique (2000)
Stratégie régionale de lutte contre les espèces envahissantes	Programme d'action stratégique pour les eaux internationales des petits États insulaires en développement
Programme océanien du Réseau international d'action en faveur des récifs coralliens	Convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud
Programme sur les zones humides	Partenariat cadre du Pacifique concernant l'intégration prioritaire de la conservation, des ressources génétiques et des savoirs traditionnels
Stratégie de conservation de l'avifaune pour la région Pacifique (2000)	Cadre océanien d'intervention sur la conservation (2000)
Convention sur la diversité biologique	Plan d'action régional en faveur des dugongs (2003-2007)
Convention sur les espèces migratrices	Plan d'action régional en faveur des cétacés et des dauphins (2003-2007)
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Plan d'action régional en faveur des tortues marines (2003-2007)
Convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Colloque sur la Politique régionale des océans pour l'Océanie (2004)
Convention du patrimoine mondial	Programme d'action mondial pour la protection de l'environnement marin contre la pollution d'origine tellurique
Convention relative aux zones humides d'importance internationale (RAMSAR)	

RÉALISATIONS

- Amélioration de la gestion durable et de la conservation des ressources, espèces et écosystèmes terrestres, marins et côtiers, grâce à l'élaboration de programmes en faveur du développement durable
- Réduction importante du taux actuel de perte de biodiversité d'ici 2010
- Application efficace de l'approche écosystémique de la conservation des ressources naturelles

5.2 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

La pollution constitue l'une des plus grandes menaces posées au développement durable dans le Pacifique insulaire. La pollution marine nécessite une approche coordonnée et globale de l'évaluation et de la lutte du fait même qu'elle ignore les frontières. En l'absence de mesures appropriées de lutte contre les sources et l'ampleur croissantes de la pollution, les efforts engagés par les pays insulaires océaniques pour protéger la santé publique, stimuler le développement et l'investissement et pérenniser l'avenir de leurs populations pourraient être largement compromis.

Les quantités croissantes de déchets solides, l'absence de contrôle sur les produits chimiques importés dans la région et la pénurie des moyens de gestion des divers polluants constituent une réelle préoccupation pour les Membres insulaires océaniques. Outre les activités terrestres, les ressources côtières et marines de la région sont menacées par les espèces marines introduites, les épaves, les déversements marins, les déchets et les peintures antisalissures des navires.

La prévention de la pollution doit essentiellement être abordée aux niveaux local et national bien qu'elle présente également des aspects régionaux et mondiaux. Rares sont les pays et territoires insulaires océaniques ayant promulgué des lois sur l'environnement et des réglementations associées et encore plus rares sont ceux qui sont dotés d'instruments portant sur des aspects spécifiques de la pollution, comme la gestion des déchets par exemple. Malgré les énormes progrès réalisés en la matière, il reste beaucoup à faire pour que ces activités se concrétisent par des programmes produisant des résultats tangibles sur le terrain. À cela s'ajoute souvent l'absence d'approche claire et unifiée au sein des administrations, où les responsabilités sont disséminées entre plusieurs départements parfois antagoniques.

INSTRUMENTS PERTINENTS

Législation, plans, politiques et rapports d'évaluation nationaux.

Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (1986) et protocoles sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion des déchets et sur la coopération dans les interventions d'urgence

Convention sur l'interdiction de l'importation des déchets dangereux et des déchets radioactifs dans les États insulaires du Forum, le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux dans la région du Pacifique Sud (1995)

Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (1972)

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989)

Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires amendée par le Protocole de 1978 (MARPOL)

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998)

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)

Programme d'action stratégique sur les eaux internationales

Stratégie et plan de travail du Programme pour la prévention de la pollution de l'océan Pacifique (PACPOL)

Stratégie quinquennale du PROE pour la prévention de la pollution (2004-2008)

RÉALISATIONS

- Gestion efficace de la pollution liée aux déchets et aux autres activités anthropiques terrestres grâce à l'application de systèmes appropriés d'élimination et de traitement des déchets
- Amélioration de la capacité des États et territoires océaniques à gérer la pollution terrestre, atmosphérique et marine, les déchets dangereux, les déchets solides, l'évacuation des eaux usées et les autres sources de pollution d'origine terrestre
- Maximisation de la réutilisation et du recyclage et réduction de la production de déchets

5.3 CHANGEMENTS CLIMATIQUES, VARIABILITÉ DU CLIMAT, ÉLÉVATION DU NIVEAU DE LA MER ET APPAUVRISSEMENT DE LA COUCHE D'OZONE

Les impacts potentiels et connus des changements climatiques et des conditions météorologiques extrêmes figurent parmi les plus grands obstacles à l'avènement du développement durable au 21^e siècle. S'il est vrai que la communauté internationale a pris des mesures au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Protocole de Kyoto, les progrès réalisés restent faibles.

LES MEMBRES DU PROE ONT DÉFINI QUATRE GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉ DANS CE DOMAINE.

Premièrement, les îles du Pacifique doivent de toute urgence s'adapter aux impacts potentiels et connus des changements climatiques, de la variabilité climatique et de l'élévation du niveau de la mer et adopter des mesures d'adaptation concrètes. Le développement et la diffusion de techniques modernes d'exploitation des énergies de substitution, privilégiant les énergies renouvelables et le rendement énergétique, sont essentiels en matière d'atténuation. Des efforts de coordination et d'assistance seront nécessaires pour évaluer et appliquer les solutions viables et obtenir les fonds permettant la mise en œuvre de ces activités.

Deuxièmement, les capacités météorologiques et climatologiques des pays et territoires insulaires océaniques doivent être développées et renforcées pour mieux s'adapter à la variabilité climatique et aux événements météorologiques extrêmes.

Troisièmement, de nouvelles recherches doivent être entreprises pour mieux comprendre la variabilité climatique, les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer en s'appuyant sur des modèles et des mécanismes d'échange et d'information. Ces recherches doivent recenser et évaluer tant les vulnérabilités que les impacts.

Quatrièmement, des services consultatifs techniques et juridiques doivent être fournis pour assister les parties océaniques à mettre en œuvre la CCNUCC et assurer la cohérence avec d'autres processus internationaux tels que les initiatives de Type II du SMDD et la réunion d'évaluation du Plan d'action de la Barbade (Barbade + 10). Des liens doivent également être établis avec la CDB et les instruments connexes, tels que la Convention sur la désertification.

Cinquièmement, des mesures concrètes doivent être prises pour éliminer les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone, notamment grâce à la mise en œuvre diligente de la Stratégie régionale aux fins d'application du Protocole de Montréal dans les pays insulaires du Pacifique.

INSTRUMENTS PERTINENTS

Législation, plans, politiques et rapports d'évaluation nationaux.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

Cadre régional océanien d'intervention sur la variabilité et les changements climatiques et sur l'élévation du niveau de la mer

Plan d'action stratégique pour le développement de la météorologie dans la région du Pacifique

Plan d'action 2003-2008 du Système mondial d'observation du climat dans le Pacifique (PI-SMOC)

Plan de mise en œuvre 2002-2008 du Système mondial d'observation du climat dans le Pacifique (PI-SMOC)

Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (1985)

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987)

Amendements de Londres (1990), Copenhague (1992), Montréal (1997) et Beijing (1999) au Protocole de Montréal

Troisième évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Initiative/partenerariat pour le Pacifique sur l'adaptation.

RÉALISATIONS

- Application par les États et territoires océaniques de mesures d'adaptation aux impacts potentiels et connus des changements climatiques
- Développement et utilisation de techniques et de systèmes d'exploitation des énergies de substitution appropriés, abordables, efficaces et écologiques, en particulier d'énergies renouvelables
- Développement et renforcement des capacités météorologiques et climatologiques des États et territoires océaniques
- Amélioration de la précision des mécanismes d'information, de modélisation et de diffusion sur les effets des changements climatiques
- Interdiction des importations de CFC dans les États et territoires océaniques d'ici 2005

6. QUESTIONS INTERSECTORIELLES

Les domaines d'action intersectoriels suivants sont également abordés par le Plan d'action afin de renforcer la capacité des Membres du PROE à gérer leur environnement de manière durable.

6.1 POLITIQUE, PLANIFICATION ET PARTENARIATS INTÉGRÉS

Des mécanismes de politique, de planification et d'exécution intégrés sont nécessaires à la réalisation des objectifs du développement durable en assurant la coordination à divers niveaux de gouvernement, y compris dans le cadre d'une planification intégrée au niveau des collectivités. Ces systèmes devraient promouvoir un développement tenant compte des effets à court et à long terme sur les ressources naturelles et la qualité de l'environnement. Ils devraient accorder la priorité, d'une part, au droit environnemental, à la planification environnementale et à l'évaluation des impacts sur l'environnement et, d'autre part, à l'élaboration de systèmes nationaux de suivi environnemental devant jouer un rôle clé dans l'orientation des politiques.

Des systèmes de planification nationale améliorés, tenant compte des questions de gestion de l'environnement, doivent être soutenus par des cadres de coordination et de collaboration avec les parties intéressées aux niveaux national et local.

Des activités de mobilisation régionale coordonnées au sein du Conseil régional des organisations du Pacifique (CROP) et menées auprès de la communauté internationale aideront les Membres insulaires océaniques à obtenir les ressources et à adopter les mécanismes nécessaires à une meilleure coordination de leurs politiques et à une prise de décision mieux intégrée. La coordination avec les partenaires est fondamentale si l'on veut tirer le meilleur parti des efforts et ressources déployés et éviter que les Membres n'aient à traiter individuellement avec de nombreux partenaires.

La collaboration entre les gouvernements, les collectivités et les interlocuteurs internationaux peut être améliorée grâce à l'élaboration d'initiatives et de partenariats de Type II et autres. De nombreux autres avantages méritent par ailleurs d'être étudiés grâce à des partenariats entre les secteurs public et privé au niveau national.

RÉALISATIONS

- **Élaboration et mise en œuvre de stratégies et cadres nationaux de développement durable**
- **Amélioration de la planification intégrée et des outils et mécanismes de gestion aux fins du développement durable**
- **Amélioration de la collaboration et de la coordination grâce à des partenariats nationaux et régionaux**

6.2 SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET RAPPORTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'obtention de données de référence nécessaires à une bonne prise de décision est très importante. Des systèmes de production de rapports simples mais systématiques doivent être élaborés et adaptés aux principaux enjeux et indicateurs.

La gamme d'outils dont disposent les États et territoires océaniques pour prendre des décisions respectueuses de l'environnement en faveur du développement durable doit être améliorée. S'il est vrai qu'il est extrêmement important d'améliorer les processus de planification intégrée, il en va de même des outils d'identification des priorités et d'évaluation des relations entre les secteurs. Le développement des capacités doit à cet égard couvrir les outils d'évaluation du développement pour prévoir et examiner les pressions négatives, les risques et les nouvelles menaces et rechercher des possibilités de développement durable. Des outils visant à promouvoir l'évaluation intégrée et la planification environnementale de manière à intégrer l'environnement au processus de développement doivent être élaborés tout en renforçant les capacités nationales permettant de les utiliser efficacement.

RÉALISATIONS

- Amélioration des mécanismes de surveillance et de production de rapports sur les performances environnementales et les pressions socio-économiques qui s'exercent sur l'environnement
- Élaboration d'outils permettant d'améliorer les moyens pris pour faire face aux pressions et aux nouvelles menaces et possibilités
- Disponibilité d'évaluations intégrées et de processus de planification

6.3 ACCORDS ET PROCESSUS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

De nombreuses îles du Pacifique sont parties à divers accords et processus internationaux relatifs à l'environnement. Les pays insulaires océaniques se concentreront sur la mise en application de ces accords grâce à une approche coordonnée et synergique et au renforcement des capacités techniques et juridiques nécessaires.

Le besoin de soutenir et de promouvoir l'élaboration et l'application de cadres appropriés en matière de politique, de planification et de réglementation des institutions est systématiquement mis en avant en tant que priorité nationale et régionale. Les activités seront axées sur le renforcement des capacités locales et institutionnelles ; le renforcement juridique, stratégique, pratique et institutionnel ; le soutien en matière de politique, législation, mobilisation et négociation ; et l'intégration des questions environnementales aux priorités nationales.

RÉALISATIONS

- Amélioration de la capacité des pays insulaires océaniques à gérer les accords multilatéraux sur l'environnement et les mécanismes régionaux pertinents
- Amélioration de la capacité des pays insulaires océaniques à s'acquitter de leurs obligations au terme des conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani

6.4 FORMATION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

La multiplication et l'amélioration des activités de formation et la mise en commun des données d'expérience entre les pays et territoires insulaires océaniques sont essentielles à la bonne exécution de ce Plan d'action. La plupart de ces pays et territoires doivent renforcer les capacités techniques, institutionnelles et humaines de leurs ressortissants.

RÉALISATIONS

- Amélioration des capacités des pays et territoires insulaires océaniques à gérer et mettre en valeur leurs ressources humaines

6.5 SENSIBILISATION DU PUBLIC ET ÉDUCATION

L'amélioration des activités de formation et de sensibilisation est essentielle à la bonne exécution du Plan d'action et doit reposer sur la participation des communautés locales. Une assistance sera sollicitée en matière de mobilisation, d'éducation et de sensibilisation.

RÉALISATIONS

- Amélioration des capacités des pays et territoires insulaires océaniques à éduquer le public et à le sensibiliser aux problèmes environnementaux et au développement durable

6.6 GESTION DES CONNAISSANCES

La planification et l'exécution efficaces des programmes et interventions en matière de protection de l'environnement et de développement durable nécessitent des capacités institutionnelles et humaines nationales appropriées. Une population informée et sensibilisée grâce à une bonne communication et à la disponibilité et l'utilisation de technologies et de systèmes de diffusion de l'information appropriés joue un rôle critique à cet égard.

Les activités seront axées sur l'amélioration du soutien destiné à faciliter la gestion durable des connaissances dans les pays et territoires insulaires océaniques : partage des connaissances et pratiques optimales ; outils et directives ; bases de données et répertoires ; systèmes d'information géographique ; diffusion de l'information ; centres régionaux et nationaux d'échange d'informations environnementales ; bases de connaissances sur les solutions efficaces, etc.

RÉALISATIONS

- Développement et renforcement de la capacité des pays et territoires insulaires océaniques à gérer leurs connaissances
- Création, intégration et amélioration des mécanismes d'échange d'informations et des bases de données environnementales aux niveaux national et régional

7 MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

7.1 STRATÉGIE DU SECRÉTARIAT AXÉE SUR LES PROGRAMMES

La 14^e Conférence du PROE qui s'est tenue en 2003 a approuvé l'adoption par le Secrétariat d'une approche axée sur les programmes. Cette stratégie définit le programme de travail à long terme du Secrétariat conformément aux domaines d'intervention et priorités fixés par les Membres dans le Plan d'action. Il s'agit d'un document évolutif qui sera révisé et modifié selon les besoins et notamment suite au bilan quinquennal du présent Plan d'action. Les programmes de travail et budgets annuels du Secrétariat seront élaborés en se fondant sur cette stratégie décennale et sur le Plan d'action.

7.2 PROFILS DES PAYS

Le Plan d'action constitue une synthèse des priorités des Membres en matière de développement environnemental et durable. Sa bonne exécution dépend des progrès réalisés dans chaque pays et territoire membre. Pour pouvoir mesurer ces progrès dans le temps, des profils seront dressés pour les Membres insulaires océaniques. Leur format permettra à chaque Membre de consigner les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Plan d'action.

7.3 APPROCHES HARMONISÉES

Le Plan d'action souligne l'importance de renforcer et d'élargir les mécanismes nationaux et régionaux de coordination ainsi que les liens existant entre eux, de sorte que les institutions multilatérales, les pays donateurs et bénéficiaires et les activités et efforts des organisations soient complémentaires et s'appuient sur les actions menées par le passé.

Les Membres du PROE sont parties à de nombreux accords internationaux fixant de multiples obligations et cibles. L'élaboration de stratégies, de politiques et de plans régionaux permet de placer ces cibles et objectifs internationaux dans un contexte régional. À cet égard, un profil de pays présenté dans le contexte du Plan d'action du PROE devrait sensiblement faciliter la communication des rapports régionaux et nationaux prévus par la Convention sur le développement durable et les accords multilatéraux sur l'environnement. Ces profils réduiront le fardeau dans ce domaine et augmenteront la capacité d'exécution, notamment au niveau national. Les rapports régionaux seront également utiles du point de vue des bailleurs car les profils permettront de circonscrire les zones où une assistance est nécessaire et de décrire comment cette assistance pourra contribuer au respect des cibles et conventions internationales.

7.4 PARTENARIATS

Les partenariats visant à la mise en œuvre de positions régionales collectives dans le Pacifique doivent refléter les systèmes de gouvernance uniques de la région. Dans la région Pacifique, des efforts ont été entrepris pour améliorer les partenariats et la coordination grâce à 14 partenariats et initiatives de Type II qui ont été lancés par les chefs d'État du Pacifique lors du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu en 2002. Ces partenariats entendent constituer un cadre en vue de la coordination des efforts, de l'information, des ressources et des intérêts, en particulier parmi les partenaires régionaux et internationaux. Cette coordination devrait se traduire par une meilleure utilisation et fourniture d'assistance aux pays et territoires insulaires océaniques, en évitant les chevauchements et les actions dictées par les intérêts des partenaires et en promouvant les connaissances propres à l'organisation parmi tous les partenaires en vue de réaliser des progrès durables et mesurables. Au niveau national, ces partenariats devraient fournir une image plus claire des bailleurs et agences techniques engagés dans la région qui offrent les ressources et l'assistance technique nécessaires pour répondre aux priorités nationales. Le Secrétariat du PROE facilite la mise en œuvre de cinq partenariats/initiatives de Type II qui cadrent avec le Plan d'action et couvrent les domaines suivants : gestion des déchets, intégration prioritaire de la conservation de la nature, adaptation aux changements climatiques, planification au service de modes de vie communautaires durables et renforcement durable des capacités.

7.5 COOPÉRATION ENTRE LES MEMBRES

La coopération entre les Membres est très importante pour faire face aux problèmes écologiques communs. Le partage des expériences et la collaboration entre les pays, les territoires et les autres partenaires concernés, tels que les organisations non gouvernementales et le secteur privé sont encouragés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action.

7.6 COMMUNAUTÉS LOCALES

La participation active des communautés locales à la mise en œuvre des initiatives environnementales est essentielle, en particulier au vu des régimes coutumiers de propriété et d'utilisation des ressources en vigueur dans la région. Bien qu'il s'agisse essentiellement d'une question nationale, le Secrétariat facilitera l'élaboration d'outils favorisant la participation des communautés, tels que les outils de planification, de communication et de sensibilisation et les expériences concernant les projets communautaires menés à bien dans la région.

7.7 FINANCEMENT DURABLE

Le Secrétariat et les pays et territoires insulaires océaniques ne pourront aborder les priorités et domaines d'intervention définis dans le présent Plan d'action que s'ils disposent de sources de financement appropriées et accessibles. Les Membres, le Secrétariat, les bailleurs et la communauté internationale devraient unir leurs efforts pour identifier les ressources requises et faciliter leur accès. Le Secrétariat assistera les pays et territoires insulaires océaniques en préparant un rapport général, régulièrement mis à jour, sur les diverses sources de financement disponibles auprès d'institutions internationales, les fondations privées et d'autres bailleurs non traditionnels. Il aidera par ailleurs les Membres insulaires océaniques à obtenir des fonds en vue d'activités nationales.

Les initiatives régionales d'un bon rapport coût-efficacité qui mettent en commun les ressources nationales pour exécuter des projets seront promues auprès des Membres.

7.8 MÉCANISMES DE SUIVI ET DE RAPPORTS

Les mécanismes de suivi permettant d'évaluer les performances des Membres et du Secrétariat aux niveaux national, régional et international sont un des thèmes centraux de ce Plan d'action. Ils prévoient notamment la présentation à la Conférence du PROE de rapports annuels du Secrétariat, dressant le bilan de ses réalisations dans le contexte de son programme de travail annuel ainsi que la mise à jour régulière des profils des pays. Les bailleurs seront par ailleurs encouragés à présenter des rapports sur la répartition des fonds dans le cadre du Plan d'action aux niveaux bilatéral et régional.



PLAN D'ACTION DU PROE 2005-2009

PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DE ENVIRONNEMENT DANS LA RÉGION PACIFIQUE



2005-2009

